



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

COMITÉ SYNDICAL
DU 29 MARS 2025

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES

Cette liste des délibérations examinées en séance du 29 mars 2025 a pour but de satisfaire aux obligations édictées par les articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le samedi 29 mars 2025 à 10H00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en présentiel à Ainterexpo de Bourg en Bresse, sous la présidence de Monsieur Walter Martin, assisté de Michel Chanel, Christophe Greffet, Renaud Donzel, Stéphanie Pernod-Beaudon, Alexis Morand, Stéphane Martinand, Andrée Tirreau, Françoise Courtine, Denis Linglin, Vice-Présidents, Guy Billoudet, Béatrice Dalmaz, Christian Fontaine, Stéphane Mitzas, Joël Prudhomme, Daniel Rousset, Frédéric Vallos, Valérie Pommaz, Membres du Bureau.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents les délégués des Communes.

301 délégués sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués à l'entrée, 26 ont donné un pouvoir recevable.

Le quorum étant atteint (275/502), le Comité Syndical peut donc siéger.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexis Morand est élu Secrétaire de Séance.

Au cours de cette réunion, le Comité Syndical a :

1. Donné acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 24 juillet 2020.

2. Accepté les offres tarifaires qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors des réunions.

Mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in et adapter les contrats le cas échéant.

3. Accepté les offres tarifaires qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors des réunions.

Mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in et adapter les contrats le cas échéant.

4. Accepté les offres tarifaires qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors des réunions.

Mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in et adapter les contrats le cas échéant.

5. Maintenu le système de droit à tirage pour les opérations d'amélioration esthétique des réseaux des communes rurales, basé sur un calcul de 2 ratios prenant en compte la longueur du réseau et la population.

Décidé de modifier le mode de calcul de ces ratios en ne prenant en compte que l'ensemble des travaux réalisés sur les 6 dernières années.

Maintenu la classification des communes rurales suivant 3 « cas » selon si aucun, un ou deux ratios sont dépassés

Maintenu les taux de participation des communes tels que définis dans la délibération du 25 mars 2006

Décidé de définir un ordre de priorité permettant d'établir la programmation de l'année N dans la limite budgétaire comme suit :

- a. Communes en cas 1
- b. Travaux en coordination
- c. Communes sur lesquelles aucun dossier esthétique n'a été réalisé durant les 6 dernières années
- d. Communes sur lesquelles les travaux de mise en souterrain sont les plus anciens
- e. Communes dont la demande de travaux est la plus ancienne

Il est précisé que les travaux ne pouvant pas être retenus au programme de l'année N, suivant les 5 critères définis ci-avant, seront reportés à la programmation de l'année N+1 en respectant ces 5 mêmes critères.

6. Maintenu la prise en charge par le Syndicat de 50% du montant HT des travaux nécessaires à l'alimentation électrique des projets communaux, d'EPCI ou de jeunes agriculteurs réalisés sur le territoire de communes rurales, avec récupération du complément auprès des entités porteuses des projets.

Maintenu la prise en charge par le Syndicat de 50% du montant HT des travaux nécessaires à l'alimentation électrique des projets d'EPCI réalisés sur le territoire de communes rurales, avec récupération du complément (50% restant sur la part des communes rurales + la part des communes urbaines) auprès de l'EPCI.

Décidé de limiter la prise en charge par le Syndicat à 40% du montant HT des travaux nécessaires à l'alimentation électrique des projets privés (lotissements portés par des aménageurs privés ou des sociétés d'économie mixte, projets nécessitant une puissance comprise entre 36 et 250kVa, desserte interne des lotissements sociaux) réalisés sur le territoire de communes rurales, avec récupération du complément auprès des entités réalisant les investissements.

7. Décidé de créer 3 postes d'ingénieurs, 1 poste de technicien, 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe, 1 poste d'attaché, 2 postes de rédacteurs, 1 poste d'adjoint administratif et 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Décidé de supprimer 2 postes d'ingénieurs, 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'attaché, 1 poste de rédacteur, 2 postes de rédacteurs principaux 1^{ère} classe, 3 postes d'adjoints administratifs et 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe vacants.

Approuvé le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération.

Précisé que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

8. Précisé que le tableau des emplois non permanents relatif aux contrats de projet s'établira comme ci-après :

EMPLOIS NON PERMANENTS POUR CONTRATS DE PROJET au 1^{er} janvier 2025

PROJETS	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
IRVE, vidéoprotection, énergie, usages, conseiller en énergie partagé et autres projets liés aux compétences et aux aspects organisationnels et administratifs du SIEA	10	7	3
Conseiller numérique	8	6	2
Nombre total de Postes	18	13	5

Soit 18 postes non permanents en 2025 également.

Précisé que ces emplois sont ou seront pourvus par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimum de 1 an et un maximum de 6 ans relevant de la catégorie A ou B ou C de la filière administrative et de la filière technique des grades des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs,
- Technicien,
- Attaché,
- Rédacteur,
- Adjoint Administratif,

Précisé que les rémunérations sont ou seront calculées par référence aux échelles indiciaires de la fonction publique territoriale et déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue ainsi que l'expérience.

Précisé que cette délibération sera soumise à un Comité Syndical et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

9. A donné acte de la communication du Compte Administratif 2024 du Budget Principal, et de sa présentation au Comité Syndical du 29 mars 2025.
10. A donné acte de la communication du Compte Administratif du Budget annexe "Communication Electronique" 2024, et de sa présentation au Comité Syndical du 29 mars 2025.
11. A donné acte de la communication du Compte Administratif du Budget "RESO LIAin" 2024, et de sa présentation au Comité Syndical du 29 mars 2025.
12. A donné acte de la communication du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Transition Energétique », et de sa présentation au Comité Syndical du 29 mars 2025.
13. Déclaré que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
14. Déclaré que le compte de gestion du budget annexe « Communication Electronique », dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
15. Déclaré que le compte de gestion du budget « RESO-LIAin », dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
16. Déclaré que le compte de gestion du budget annexe « Transition Energétique », dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
17. Approuvé les propositions d'affectation des résultats du budget principal de la façon suivante :

-Compte 1068 ("Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé") :	0 €
-Ligne 002 ("Résultat de fonctionnement reporté") :	25.756.766,96 €
-Ligne 001 ("Résultat d'investissement reporté") :	5.320.975,75 €
18. Approuvé les propositions d'affectation des résultats du budget communication électronique de la façon suivante :

-Compte 1068 ("Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé") :	16.524.772,02 €
-Ligne 002 ("Résultat de fonctionnement reporté") :	52.550.918,18 €
-Ligne 001 ("Résultat d'investissement reporté") :	– 16.524.772,02 €
19. Approuvé la proposition d'affectation des résultats du budget annexe Réso LiAin de la façon suivante :

-Compte 1068 ("Réserves – autres réserves") :	0 €
-Ligne 002 ("Résultat d'exploitation reporté") :	7.523.122,71 €
-Ligne 001 (« Résultat d'investissement reporté ») :	589.305,97 €
20. Approuvé les propositions d'affectation des résultats du budget annexe Transition énergétique de la façon suivante :

-Compte 1068 ("Réserves – autres réserves") :	70.354,18 €
-Ligne 002 ("Résultat d'exploitation reporté") :	0 €
-Ligne 001 ("Résultat d'investissement reporté") :	– 144.969,90 €

21. Approuvé la création du budget annexe « prestations de service IRVE » en comptabilité M4 ;

Autorisé le Président à effectuer les démarches auprès du service CEPL pour la création du numéro de SIRET ;

Autorisé le Président à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale concernant le non assujettissement à la TVA ;

Autorisé le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

22. Approuvé la création du budget annexe « prestations de service vidéo protection » en comptabilité M4 ;

Autorisé le Président à effectuer les démarches auprès du service CEPL pour la création du numéro de SIRET ;

Autorisé le Président à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale concernant le non assujettissement à la TVA ;

Autorisé le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

23. Approuvé la modification du budget annexe « Transition énergétique », en le dotant de son propre compte de trésorerie ;

Autorisé le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

24. Approuvé les autorisations de programmes et de crédits de paiement du budget principal, selon le tableau joint à la présente délibération,

25. Approuvé les autorisations de programmes et de crédits de paiement du budget annexe communication électronique, selon le tableau joint à la présente délibération,

26. Approuvé les autorisations de programmes et de crédits de paiement du budget annexe transition énergétique, selon le tableau joint à la présente délibération,

27. Approuvé le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 56.040.225,96 euros à la section de fonctionnement et à la somme de 56.012.774,66 euros à la section d'investissement.

Donné délégation à l'exécutif de pouvoir procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), conformément à la nomenclature M57. Dans ce cas, le Président informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Conformément à l'article 13 de la loi 92-125 précitée, dans le cadre de l'information du public sur le budget, ce dernier sera adressé à toutes les communes adhérentes au Syndicat et sera mis à la disposition du public.

28. Approuvé le budget primitif du budget annexe « Communication Electronique » de l'exercice 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 92.355.518,18 euros à la section de fonctionnement et à la somme de 168.418.832,02 euros à la section d'investissement.

Donné délégation à l'exécutif de pouvoir procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), conformément à la nomenclature M57. Dans ce cas, le Président informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Conformément à l'article 13 de la loi 92-125 précitée, dans le cadre de l'information du public sur le budget, ce dernier sera adressé à toutes les communes adhérentes au Syndicat et sera mis à la disposition du public.

29. Approuvé le budget primitif du budget annexe de la Régie RESO-LIAin de l'exercice 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 61.613.162,71 euros à la section d'exploitation et à la somme de 1.413.919,89 euros à la section d'investissement.

Conformément à l'article 13 de la loi 92-125 précitée, dans le cadre de l'information du public sur le budget, ce dernier sera adressé à toutes les communes adhérentes au Syndicat et sera mis à la disposition du public.

30. Approuvé le budget primitif du budget annexe « Transition énergétique » de l'exercice 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 150.500,00 euros à la section d'exploitation et à la somme de 247.169,90 euros à la section d'investissement.

Conformément à l'article 13 de la loi 92-125 précitée, dans le cadre de l'information du public sur le budget, ce dernier sera adressé à toutes les communes adhérentes au Syndicat et sera mis à la disposition du public.

31. Approuvé le budget primitif du budget annexe « Prestation de service IRVE » de l'exercice 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 11.250 euros HT (régime de franchise de TVA) à la section d'exploitation et à la somme de 0 euros à la section d'investissement.

Conformément à l'article 13 de la loi 92-125 précitée, dans le cadre de l'information du public sur le budget, ce dernier sera adressé à toutes les communes adhérentes au Syndicat et sera mis à la disposition du public.

32. Approuvé le budget primitif du budget annexe « Prestation de service vidéoprotection » de l'exercice 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 1.875 euros HT (régime de franchise de TVA) à la section d'exploitation et à la somme de 0 euros à la section d'investissement.

Conformément à l'article 13 de la loi 92-125 précitée, dans le cadre de l'information du public sur le budget, ce dernier sera adressé à toutes les communes adhérentes au Syndicat et sera mis à la disposition du public.

33. Autorisé le SIEA à réaliser des études d'opportunité au profit des établissements publics du département de l'Ain afin d'identifier les potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire du département de l'Ain :

Approuvé les termes de la convention, tels que présentée en annexe de la présente délibération, et valide les coûts des prestations suivants :

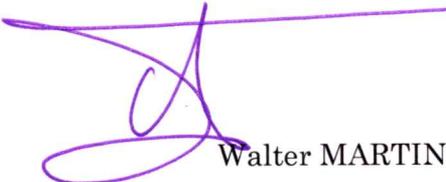
- **Solaire photovoltaïque :**
 - Toiture (revente totale et autoconsommation individuelle) : 300 € HT par étude pour les puissances inférieures ou égales à 36 kWc et 600 € HT par étude pour les puissances supérieures à 36 kWc
 - Toiture (autoconsommation collective) : 1 900 € HT par étude
 - Ombrière et petit sol (revente totale et autoconsommation individuelle) : 700 € HT par étude
 - Ombrière et petit sol (autoconsommation collective) : 2 000 € HT par étude
- **Solaire thermique :** 600 € HT par étude
- **Réseaux de chaleur et technique :**
 - Réseau technique ou réseau de chaleur : 1 000 € HT par étude
 - Réseau technique ou réseau de chaleur pour les communes adhérentes au service économe de flux du SIEA : 600 € HT par étude
- **Chaufferie biomasse :** 600 € HT par étude

Autorisé le Président du SIEA à signer la convention en Annexe relative aux études d'opportunité pour le développement des énergies renouvelables avec les établissements publics du département de l'Ain ;

Mandaté le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Dit que la présente délibération sera transmise à la préfecture et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Président


Walter MARTIN



Pour affichage le 10 avril 2025